



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau de la Sécurité de l'Habitat

Paris, le

- 1 JUIL. 2016

Dossier n° 31370 (SC)

ARRÊTÉ PREFECTORAL MODIFIANT
L'ARRÊTE D'INTERDICTION À L'ACCÈS
ET À L'OCCUPATION DU 20 MAI 2016

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016 interdisant à l'accès et à l'occupation dans l'immeuble du 231, rue de Belleville à Paris 19^{ème} :

- le local commercial à enseigne FRANPRIX au rez-de chaussée ;
- le local inoccupé et sinistré du 1er étage ;
- le centre de formation situé au 2^{ème} étage (231-237, rue de Belleville à Paris 19^{ème}) ;
- l'accès à la cage d'escalier du bâtiment sis 231, rue de Belleville à Paris 19^{ème}.

Vu le rapport du 28 juin 2016 par lequel le service des architectes de sécurité de la préfecture de police constate la situation suivante dans l'immeuble du 231, rue de Belleville à Paris 19^{ème} :

- concernant le centre de formation situé au 1^{er} étage du bâtiment (accès 237, rue de Belleville), et notamment la salle des Lilas, ainsi que l'escalier :
 - deux blocs-portes coupe-feu ½ heure et une cloison coupe-feu 1 heure, remontée dans la hauteur du plénum, ont été mis en place au droit de l'accès à la salle des Lilas et à l'escalier sinistré afin de pouvoir réaliser les travaux de remise en état nécessaires ;
 - une cloison séparant les bureaux neutralisés au 1^{er} étage a été mise en place afin de conserver une zone dont les dimensions sont telles que les occupants n'aient jamais plus de 25 mètres à parcourir pour rejoindre l'unique escalier ;
- les installations techniques des deux étages du centre de formation ont été vérifiées.

Considérant qu'il n'y a plus de risque grave et immédiat pour les occupants du centre de formation, dans sa nouvelle configuration, situé au 1^{er} étage partiel et sur la totalité du 2^{ème} étage de l'immeuble du 231, rue de Belleville à Paris 19^{ème} ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier l'article 1^{er} dudit arrêté préfectoral ;

Sur la proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté d'interdiction à l'accès et à l'occupation du 20 mai 2016 est ainsi rédigé :

« Sont interdits à l'accès et à l'occupation, dans l'immeuble du 231, rue de Belleville à Paris 19^{ème} :

- le local commercial à enseigne FRANPRIX au rez-de-chaussée ;
- le local inoccupé et sinistré du 1^{er} étage ;
- l'accès à la cage d'escalier du bâtiment sis 231, rue de Belleville à Paris 19^{ème} ;
- la partie de la salle des Lilas du centre de formation, matérialisée par la pose d'une cloison, située au-delà des 25 mètres à partir de l'escalier du 1^{er} étage de l'entrée du 237, rue de Belleville.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble situé au 231, rue de Belleville à Paris 19^{ème}, la société Paris-Habitat, domiciliée 21bis, rue Claude Bernard à Paris 5^{ème}.

Il sera affiché sur les portes d'accès de l'immeuble et à la mairie du 19^{ème} arrondissement pour valoir notification.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois dès son affichage à l'immeuble, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police – direction des transports et de la protection du public (9 boulevard du Palais - 75195 Paris cedex 04).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4^{ème}) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage soit le rejet du recours gracieux.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le commissaire central du 19^{ème} arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de police
et par délégation,
L'adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public


Carine FRIMOUILLE